

Arrêté N° MA-ART-2022-004

OBJET : Arrêté de circulation, RD54 et Rouge Douit, Le Plessis-Grimoult et Campandré-Valcongrain

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement eau potable et eaux usées au lieu-dit Le Clos Régnault, il y a lieu de régler la circulation sur la route départementale 54,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la portion de la RD 54 figurant sur le plan ci-dessous, à compter du mercredi 19 janvier et pendant toute la durée des travaux estimée à 3 jours.

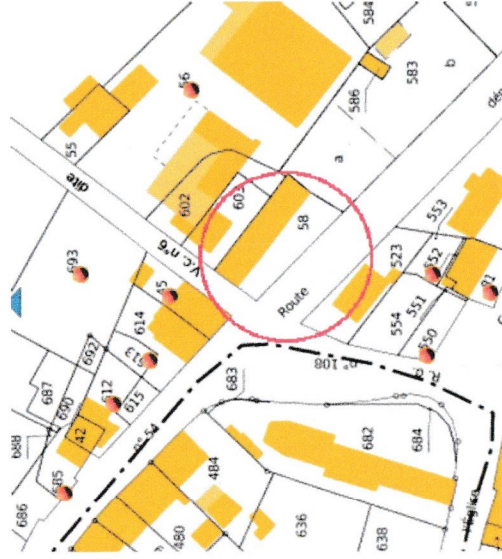
ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite aux mêmes dates sur les voies communales n° 5 (Campandré-Valcongrain) et 6 (Le Plessis-Grimoult) dites de Rouge Douit du carrefour de la Seinière au croisement avec la RD54.

Cette restriction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules des secours.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAUR, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAUR,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 13 janvier 2022

Le Maire délégué
de Le Plessis-Grimoult,
Lydie OLIVE



Le Maire délégué de
Campandré-Valcongrain
Dominique MARIE

